

Le carnet de Jeanlouis Cornuz

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1978)**

Heft 458

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

de repos hebdomadaire régulière d'au moins 36 heures (24 heures jusqu'alors); cette période devrait tomber dans la mesure du possible sur le week-end.

Cette loi prévoit en outre que :

— le travail doit être organisé de manière qu'il puisse être effectué dans un cadre salubre et ne présentant pas de danger (les autorités compétentes peuvent interdire tout travail à la pièce ou autre système du genre s'il leur semble nuire à la santé ou à la sécurité du travailleur);

— les conditions de travail devraient être "adaptées aux exigences physiques et mentales humaines"; le travail doit être organisé de manière à permettre aux travailleurs d'avoir le maximum d'influence sur son déroulement ;

— les commissaires à la sécurité doivent avoir le droit d'accorder des congés qui ne viendront pénaliser aucune retenue salariale ou autre.

La "philosophie" générale des nouvelles dispositions, en conclusion!

L'employeur reste le premier responsable du cadre de travail. C'est à lui de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé et l'intégrité corporelle des travailleurs. Il doit s'assurer que le travail est organisé de manière satisfaisante, gardant à l'esprit le fait que les employés travaillant seuls sont plus susceptibles d'être victimes d'un accident ou d'une maladie. Il tiendra également compte du fait que les aptitudes varient d'un individu à l'autre. En ce qui concerne les travailleurs, la loi requiert d'eux qu'ils participent à la création d'un cadre de travail satisfaisant, qu'ils respectent les règles de sécurité et qu'ils fassent usage des équipements et des vêtements de protection prévus. Il leur appartient également de faire preuve de la prudence nécessaire afin d'éviter maladies et accidents.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Pour notre édification

Moi je suis encore bien content!

Vous vous souvenez, l'affaire Flükiger, et l'affaire Heusler, dont j'avais eu l'honneur de parler ici-même (DP 446, du 23 mars), croyant pouvoir conclure que demeurait "en fin de compte la certitude qu'on ne (savait) rien de certain".

Dieu Merci, la lumière s'est mise à jaillir par torrents!

Car enfin, il faut le dire, la première hypothèse avancée était bien consternante: supposer que le caporal Heusler avait été tué dans le cadre des activités terroristes de la RAF, c'était pas marrant: imaginer que ces gens-là venaient organiser leurs petits festivals jusque chez nous — y avait de quoi s'inquiéter!

Mais la deuxième hypothèse, elle aussi, suscitait un malaise: le caporal H. victime d'un

règlement de comptes entre séparatistes et anti-séparatistes... — on se disait que la leçon du major Davel n'avait heureusement pas été entendue dans le Jura: exposer poliment son projet d'indépendance à qui-de-droit en fin d'après-midi; se laisser arrêter le lendemain matin et mourir quinze jours plus tard, sans compromettre personne, l'autorité bernoise faisant de son côté de louables efforts pour que personne ne soit inquiété en dehors "du" coupable.

Or, maintenant, nous savons!

Le caporal H. s'est rendu avec un copain, l'agent de police R., dans une maison désaffectée, afin de jouer avec leurs pistolets — quoi de plus louable? Le caporal H. a crié: "Attention! Pan! Pan!" — et comme il faisait nuit et qu'on n'y voyait goutte, l'agent de police R. a pris peur et a tiré au jugé — quoi de plus naturel? Puis, constatant qu'il avait blessé le caporal, il a perdu la tête et a vidé le chargeur toujours au jugé — que celui qui est sans tache jette la première pierre!

Moi, je trouve cette histoire extrêmement positive et édifiante:

Elle démontre que nos gardiens de la paix ne reculent devant rien pour s'entraîner. Qu'ils ont le goût des armes et qu'ils gardent l'œil ouvert jour et nuit.

On ose espérer que M. Furgler saura tirer de l'épisode tous les enseignements qu'il comporte, et tous les arguments — en faveur de la création d'une police de sécurité. On se plait à imaginer les exercices de tir que les membres de cet honorable corps ne manqueront pas d'organiser dans les maisons abandonnées, barraques, HLM inoccupés, etc — peut-être même, vu les crédits qu'on aura pu mettre à leur disposition, dans des maisons *non désaffectées*, dans les caves, les greniers, les chambres à lessive — il y a à faire dans ce domaine! Dans son film "*Les Indiens sont encore loin*", Patricia Moraz dénonçait l'ennui "suisse": voilà qui serait de nature à donner un peu de piment à nos existences larvaires. Sans compter que nous pourrions suivre l'exemple italien, voire allemand (si l'on en croit les journaux) et offrir aux terroristes ayant de la peine à boucler leurs fins de mois des sinécures leur permettant de développer leur "créativité" particulière.

"Attention! Pan! Pan!" Va falloir que j'es-saye ça lors de ma prochaine causerie au Lycéum, ou peut-être dans les bureaux de Me Manuel — en ayant soin de tirer le premier, bien entendu!

J. C.

Grogne à Libertas

La présentation publique de l'association "Libertas", dirigée par MM. François Chaudet et Eugène Denéréaz, n'a pas plu à tous les membres de cette organisation. Un des membres fondateurs de Libertas Zurich, M. Ralph R. Faes d'Herliberg a tenu à apporter quelques compléments dans la "NZZ" à l'image donnée par les deux Romands et que ce journal avait rapportée.